

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° DP 069 0004 23 00019

date de dépôt : **14 novembre 2023**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : **16 novembre 2023**

demandeur : **M GOUTTENOIRE Gilles**

pour : **piscine et aménagements paysagers**

adresse terrain : **382 chemin du clos des Liesses**

69380 Alix

référence cadastrale : **U1227**

ARRÊTÉ 2024-06
Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 16 novembre 2023 par Mr GOUTTENOIRE Gilles au 382 chemin du clos des Liesses - 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Création d'une piscine et aménagements paysagers
- Sur la parcelle cadastrée U1227 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDEE**.

Fait à ALIX, le 20 janvier 2024

Mr Alain DRIOT

4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).